

LA FUTURE PAC, CE QUI NE CHANGERA PAS :

- une déclaration à déposer sur Télépac chaque année pour demander les aides et déclarer les surfaces,
- avec une date limite de dépôt à respecter,
- le maintien du RPG pour mesurer les parcelles,
- l'accompagnement possible par les organismes de service,
- des interlocuteurs directs en DDT,
- des paiements par l'ASP selon le calendrier habituel.



L'APPLICATION TESTÉE DÈS LA CAMPAGNE 2022

Une application sur smartphone pour communiquer des photos géolocalisées et authentifiées de la parcelle.



- Mise à disposition par l'administration sur les « stores » des différents types de téléphones.
- Elle guidera l'exploitant dans sa prise de photos, sur des lieux précis, puis dans la transmission des photos à l'administration.
- Elle est disponible y compris hors connexion réseau téléphonique (même en « zones blanches »). Seul l'envoi des photos nécessitera une connexion (a posteriori des prises de photo/wifi à la maison par exemple).

asp-public.fr

ASP - Mission communication - avril 2022 - © Shutterstock

PAC 2023

Système de suivi des surfaces agricoles en temps réel



Une nouvelle relation
entre l'administration
et les agriculteurs

LES GRANDS PRINCIPES

À partir de 2023, dans tous les États membres de l'Union européenne, une **relation renouvelée entre administration et bénéficiaires des aides** est mise en place.

L'accent est mis sur la **prévention et la correction des écarts entre les couverts déclarés par les bénéficiaires et ceux constatés par l'administration.**

LES VÉRIFICATIONS DE LA DÉCLARATION PAC SERONT COMPLÉTÉES PAR :

- 1** des images satellites (une analyse de l'évolution des couverts grâce à l'intelligence artificielle),
- 2** une alerte transmise à l'exploitant par mail ou sms, lorsque l'analyse des images prises par satellite est non conclusive ou si une erreur de déclaration est constatée,
 - l'exploitant est alors invité à modifier sa déclaration.
 - si nécessaire, il lui sera demandé de fournir une photo géolocalisée via une application dédiée.
- 3** des déplacements terrain si nécessaires.



LES + DU SYSTÈME DE SUIVI DES SURFACES :

- 1** L'administration informe l'exploitant lorsqu'il y a une erreur et lui donne l'opportunité de la corriger.
- 2** Les erreurs peuvent être rectifiées sans générer de pénalités financières à condition de respecter les délais impartis.
- 3** Une meilleure information de l'exploitant sur le traitement de son dossier avant paiement.
- 4** Davantage d'échanges avec l'administration dans l'intérêt de l'exploitant.

2022, UNE ANNÉE DE TEST

L'administration et les bénéficiaires pourront **tester ce nouveau système de suivi des surfaces en temps réel dès la campagne 2022**, en parallèle de la campagne normale pour laquelle l'instruction, le contrôle et le paiement seront réalisés comme en 2021.

À NOTER :

Cette année de test n'aura aucun impact financier sur la campagne normale mais permettra à tous de s'approprier ces nouveaux outils.

Elle comprend la prise de photos géolocalisées et les modifications de déclaration.

